



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	14
Absents	25
Total des votes	51

8.8

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL.

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. FOUCOURT, M. BESSARD, M. LEBOUCHER

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

MME DA SILVA A M.BESSARD, MME ROULAND A M.BISSON, MME GILBERT A M.FOUCOURT, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. DUCLOS A M. CANTELOUP, MME QUESNEY A MME MONLON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M BLAS A MME BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUTILLOY

**N°DEL\_0051\_2025 Convention de partenariat pour l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau(SAGE) et du contrat territoire et climat (CTEC) Risle charentonne avec l'Interco de Bernay Terre de Normandie (ITBN)**

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il est délimité sur le périmètre du bassin versant hydrographique de la Risle et de la Charentonne. Au total ce sont 10 EPCI qui sont concernés par l'élaboration de ce document.

Il est proposé de désigner l'Interco de Bernay Terre de Normandie comme structure porteuse et de lui confier également l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat territoire et climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Celui-ci vise à accélérer, sur un territoire à enjeux, la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage avec les signataires à financer prioritairement les actions inscrites au contrat.

La présente convention permet de désigner l'IBTN comme structure porteuse et prévoit une participation financière qui est fonction de la surface et du nombre d'habitants. Concernant la CCPAVR, la part population et surface est de 15,28 % ce qui représente une participation annuelle estimée de 4610€.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties jusqu'à la date d'échéance de la subvention de l'AESN, soit le 31 décembre 2027.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 portant modification des statuts de la CCPAVR,  
**VU** la délibération n°56 – 2020 du conseil communautaire relative à la convention de partenariat avec l'IBTN sur l'élaboration du SAGE Risle Charentonne

**CONSIDÉRANT** que le SAGE est un document de planification essentiel à la préservation de la ressource en eau et du bassin versant de la Risle

**CONSIDÉRANT** que la CCPAVR disposait déjà de ce même partenariat avec l'IBTN

*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'IBTN et tout autre document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** au budget de fonctionnement les crédits correspondants

Pont-Audemer, le 7 avril 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL